



CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 23 janvier 2020.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Jean-Louis TERRADE, André RIETH, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Sébastien GALLET, Bernard MARCELE, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Christine BRUNET, Christelle LECOMTE, Véronique BAUDRY, Stéphane GABUCCI, Sylvain BIRONNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire GUENVER à M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-François DUPONT à Mme Gaëlle THOUVENIN.

Absent : M. Jean-Claude MATHE.

Monsieur Jean-Louis TERRADE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	16
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2
Nombre de conseillers municipaux votants	18

• ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour modifié adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

• APPROBATION DES PRECEDENTS PROCES-VERBAUX :

- A la demande de Monsieur Stéphane GABUCCI et en accord avec Monsieur Bernard MARCELE, secrétaire de séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019, la rédaction du compte rendu de la séance est proposée comme suit (texte en italique) :

« VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR) POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire souligne que le projet a été découpé en différents secteurs pour permettre de déposer des dossiers de demandes de subventions différenciés selon le partenaire financier et précise que l'Architecte des bâtiments de France a été associé au projet.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour préparer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur Stéphane GABUCCI s'étonne du montant des travaux *et qu'il n'ait pas été abordé en commission.*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'estimation réalisée par le cabinet du maître d'œuvre et non du résultat d'un appel d'offres. Il s'agit pour le moment d'avoir des bases chiffrées pour demander les subventions auprès des différents partenaires. C'est en fonction des résultats des demandes de subventions que la commission urbanisme sera alors amenée à effectuer (ou pas) des arbitrages.

Monsieur le Maire espère que le montant des subventions accordées permettra de réduire la part de la commune au plus près de 20 % du montant des travaux. »

Ainsi modifié, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le présent procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

- **Constatant** qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 décembre 2019 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal. **Celui-ci est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.**

FINANCES COMMUNALES

I – CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX COMMUNAUX 2020

Vu l'estimation de la revalorisation des bases des taxes,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux 2019 en 2020 :

- ▶ Taxe d'habitation **13,61 %**
- ▶ Taxe foncière (bâti) **24,31 %**
- ▶ Taxe foncière (non bâti) **65,26 %**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le produit attendu en 2019 serait alors de **1 018 873 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :
VOTE les taux des taxes communales tels que décrits ci-dessus.

II – BAIL DE LOCATION – LOGEMENT COMMUNAL 100 RUE NATIONALE - REVISION ANNUELLE DU LOYER

Vu la délibération du 4 février 2010,

Vu la délibération du 29 mars 2016,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2018 est de 129,03,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2019 est de 130,26,

Vu le montant du loyer mensuel actuel de 274,60 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 277,22 euros à compter du 1^{er} février 2020.

III – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE CHARENTE MARITIME POUR LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL ANNEXE TELECOM – RUE GABRIEL RONDEAU

Vu le projet de convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de remboursement avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipelement Rural (S.D.E.E.R.) pour les travaux de de génie civile annexes Télécom rue Gabriel Rondeau pour un montant de 23 272,58 euros, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** la commune effectuera un remboursement en 5 annuités de 4 654,52 euros chacune, sans intérêt ni frais, la première annuité intervenant le 1^{er} avril 2020, la dernière (d'un montant de 4 654,50 euros) le 1^{er} avril 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IV – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE DOMAINE PRIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers, sur le domaine privé, dans la limite d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2020,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

LA ROCHELLE TERRITOIRE ZERO CARBONE

V – MISE A DISPOSITION DES VEHICULES ELECTRIQUES AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote.

INTERCOMMUNALITE

VI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNE DE LA JARRIE

Vu le projet de convention modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et terrains de sport auprès de la commune de La Jarrie, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET TERRAINS DE SPORT MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNE D'ANGOULINS

Vu le projet de convention modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et terrains de sport auprès de la commune d'Angoulins, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

VIII - CONVENTION 2020-2022 RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL LA JARNE/ANGOULINS/THAIRE/SAINT-VIVIEN/SALLES SUR MER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM 74-2019 DU 9 DECEMBRE 2019

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 engageant la commune de la Jarne dans le projet de création d'un Relais d'Assistants Maternels avec les communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2014 portant sur les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels des communes de La Jarne, d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 8 juin 2015 portant sur les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels des communes de La Jarne, d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour la période 2015-2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Salles sur Mer en date du 24 septembre 2018 portant sur l'intégration de la commune de Salles sur Mer dans le dispositif intercommunal,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2018 prolongeant la convention multipartite du RAM intercommunal jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2019 portant sur la Convention Territoriale Globale 2019-2022 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime et les sept communes du sud de l'agglomération rochelaise,

Vu le projet de convention 2020-2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention 2020-2022 relative au fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels intercommunal La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles sur Mer, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

IX - CONVENTION 2020 DE MISE A DISPOSITION DE L'ANIMATRICE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL AUPRES DES COMMUNES D'ANGOULINS, THAIRE, SAINT-VIVIEN ET SALLES SUR MER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM 75-2019 DU 9 DECEMBRE 2019

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels (RAM) auprès des communes d'Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles sur Mer pour l'année 2020, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

X - CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE-MARITIME POUR LA PRESTATION DE SERVICE CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2022

Vu le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à **21 heures 45**.

A La Jarne, le 27 janvier 2020,

Le Maire,

Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2020 sont disponibles pour une consultation à la mairie.